

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CARTULA DI GISTIONI DI U MASSICCIU DI A FURESTA DI
TOVA È CARTULA DI RIGULAMINTAZIONI DI L'ACCESSI
À I PISTI DI U STESSU MASSICCIU**

**CHARTRE DE GESTION DU MASSIF FORESTIER DE TOVA
ET CHARTRE DE RÉGLEMENTATION DES ACCÈS AUX
PISTES DE CE MÊME MASSIF FORESTIER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1 - Contexte

Le massif forestier de Tova s'étend sur les communes d'U Sulaghju et de Chisà, et comprend la forêt territoriale de Tova (2 800 ha), les forêts communales d'U Sulaghju (370 ha), de Chisà (330 ha) et de Sari-Sulinzara (370 ha, qui est donc propriétaire sur une autre commune qu'elle-même), et des forêts de particuliers, dans une moindre mesure.

Au vu des défis et enjeux représentés sur ce massif (gestion de la fréquentation, défense de la forêt contre l'incendie, restauration des peuplements forestiers, etc...), les trois communes concernées ont souhaité développer une approche concertée entre tous les propriétaires forestiers pour concevoir et développer des actions communes.

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques qui représentent la grande majorité des surfaces, apporte toute son expertise à cette démarche.

Il a donc été proposé il y a quelques mois à la Collectivité de Corse de se joindre à cette dynamique qui se concrétise par une instance pour l'instant informelle : le comité de gestion du massif de Tova.

Des réunions de travail ont eu lieu et il a été finalisé des projets de documents d'orientation et de gestion :

- Une charte de gestion du massif de Tova
- Une charte de réglementation des accès aux pistes du massif forestier de Tova.

2 - Contenu des chartes

2.1 - La charte de gestion du massif de Tova

Le projet de charte décrit les modalités de concertation entre les propriétaires forestiers et les thématiques sur lesquelles il apparaît nécessaire de travailler ensemble.

Les points suivant ont été recensés :

- La circulation sur les pistes. Ce point est si crucial qu'il fait l'objet d'un document spécifique décrit plus bas
- L'accueil du public. Si la forêt a pour une fonction sociale fondamentale

d'accueil du public, il apparaît dès à présent nécessaire d'adopter une approche concertée pour éviter des phénomènes de concentration et de conflit d'usage.

- La protection du paysage et de l'environnement. Il convient de travailler ensemble à la sauvegarde des sites les plus remarquables (taxaie du Saltu classée natura 2000, rivière de l'Asinau) et de la faune (mouflon, cerf).
- La prévention des incendies. Le massif a été fortement ravagé à l'hiver 2020, il est nécessaire d'en tirer les enseignements et de programmer des aménagements concertés sur l'ensemble du massif.

2.2 - La charte de réglementation des accès aux pistes du massif forestier de Tova

Le massif de Tova bénéficie d'un réseau de pistes important qui traverse des propriétés de ou de propriétaires privés.

D'une façon générale, ce réseau est fermé à la circulation et réservé aux services compétents et aux ayants-droits. La possibilité existe cependant aux propriétaires de s'accorder sur la fermeture ou l'ouverture à la circulation des tiers.

Tel sera l'objet de cette charte en précisant clairement les tiers concernés et les modalités.

Ainsi, il est envisagé d'autoriser ponctuellement, avec une procédure de déclaration préalable, les habitants de Sari Sulinzara et d'U Sulaghju qui justifieront d'intérêts matériels et moraux sur ces communes, comme la fréquentation du site patrimonial d'A Cappella di Tova, appartenant à la commune de Sari Sulinzara, mais nécessitant de traverser la forêt territoriale.

Chaque personne autorisée se verra signifier des règles à respecter dans le cadre de l'autorisation de circulation.

Il est à noter que les propriétaires ne souhaitent pas développer d'utilisation pour une activité à vocation commerciale.

3 - Perspectives

Au-delà de l'intérêt évident pour le massif forestier de Tova de ce processus de concertation, cette approche témoigne de la volonté forte des trois communes (Chisà, U Sulaghju et Sari Sulinzara) de s'engager dans la gestion de la forêt, et cela en transcendant la question des limites communales ou de propriété, ce qui est tout à fait novateur. Nous entrons donc dans une expérimentation à la fois technique mais aussi institutionnelle, d'une certaine manière, car chacune des parties bien que restant maître de ses droits et obligations réglementaires, cherche à les exercer dans un cadre de coordination et de consensus territoriaux.

Cette approche par massif a été largement débattue et appelée de leurs vœux par de nombreux participants lors des ateliers de préparation aux Assises de la forêt et apparaît clairement comme une voie d'avenir pour le développement des territoires forestiers.

L'expérience tirée de la démarche engagée à Tova pourra donc être bénéfique à toute la Corse.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de charte de gestion du massif forestier de Tova, ainsi que la charte de réglementation des accès aux pistes de ce massif forestier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.